

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Raumplanung und Wohnungswesen
Schlagworte	Bilaterale Abkommen
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Brändli, Daniel
Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Brändli, Daniel; Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Raumplanung und Wohnungswesen, Bilaterale Abkommen, 1999 – 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Raumplanung und Wohnungswesen	1
Raumplanung	1
Bodenrecht	1
Wohnungsbau und -eigentum	1

Abkürzungsverzeichnis

EU	Europäische Union
KMU	Kleine und mittlere Unternehmen
BBL	Bundesamt für Bauten und Logistik
BauPG	Bauproduktegesetz

UE	Union européenne
PME	petites et moyennes entreprises
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
LPCo	Loi sur les produits de construction

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Raumplanung und Wohnungswesen

Raumplanung

POSTULAT
DATUM: 16.12.1999
DANIEL BRÄNDLI

In der Wintersession überwies der Ständerat ein Postulat Hofmann (svp, ZH), welches den Bundesrat beauftragt, einen Bericht zu den **raumordnungspolitischen Auswirkungen der bilateralen Verträge mit der EU** auf die Grenzkantone vorzulegen. Ein gleichlautendes Postulat ist vom Tessiner Ratti (cvp) (99.3513) im Nationalrat eingereicht, durch Robbiani (cvp) in der Wintersession übernommen, aber noch nicht behandelt worden. Der Bericht wird auf Mitte 2002 erwartet.¹

POSTULAT
DATUM: 24.03.2000
DANIEL BRÄNDLI

Nachdem der Ständerat in der vergangenen Wintersession ein Postulat Hofmann (svp, ZH) (99.3531) angenommen hatte, welches den Bundesrat beauftragt, einen Bericht zu den **raumordnungspolitischen Auswirkungen der bilateralen Verträge mit der EU auf die Grenzkantone** vorzulegen, hat nun auch der Nationalrat ein gleichlautendes Postulat Ratti (cvp, TI) gutgeheissen. Der Bericht wird bis Mitte 2002 erwartet.²

Bodenrecht

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 08.10.1999
DANIEL BRÄNDLI

Anlässlich der Behandlung der bilateralen Verträge mit der EU (99.028) änderte das Parlament das Bundesgesetz über den Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland (Lex Friedrich). Neu brauchen **Angehörige der Staaten der Europäischen Union**, die als Grenzgänger in der Region des Arbeitsortes eine Zweitwohnung erwerben wollen, **keine Bewilligung** mehr.³

Wohnungsbau und -eigentum

POSTULAT
DATUM: 04.05.2017
DIANE PORCELLANA

Lors de l'élaboration de la loi sur les produits de constructions (LPCo) et avec la reprise du droit européen y relatif, les contraintes pour les PME devaient se réduire et les procédures d'évaluation et de vérification de la constance des performances se simplifier. Selon Daniel Fässler (pdc, AI) c'est en réalité le contraire qui se passe. En reprenant l'intervention de Ruedi Lustenberger (pdc, LU), il demande **une meilleure considération des intérêts des PME dans la mise en œuvre de la LPCo**. Le conseiller national souligne le risque de pénalisation des PME face aux grandes entreprises en cas de maintien de la situation actuelle. Il charge le Conseil fédéral d'examiner les mesures pouvant réduire les contraintes administratives et financières pesant sur les PME et de transmettre son rapport aux chambres.

Le Conseil fédéral souhaite le rejet du postulat. Comme lors de l'élaboration de la LPCo, il poursuit également l'objectif de réduction des contraintes pour les PME dans la mise en œuvre de la loi. Le Conseil fédéral rappelle que les systèmes choisis d'évaluation et de vérification de la constance des performances impliquaient le moins de contraintes pour les fabricants et qu'il n'est pas possible de les simplifier davantage sans compromettre l'équivalence des produits de construction avec le droit européen. La mise en œuvre étant toute récente, le Conseil fédéral estime qu'il est encore trop tôt pour l'évaluer. Le Conseil national, par 139 voix contre 50 et 1 abstention, adopte le postulat.⁴

BERICHT
DATUM: 09.03.2018
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral, au travers de son **rapport**, répond au postulat **relatif aux intérêts des PME dans la mise en œuvre de la LPCo**. D'après celui-ci, l'OFCL utilise pleinement, en faveur des PME, la marge de manœuvre présente au niveau de la mise en œuvre en terme d'interprétation des normes techniques. L'autorité fédérale a notamment développé des solutions techniques pour l'exécution des systèmes pour l'évaluation et la vérification de la constance des performances à moindre charges pour les PME. De plus, elle délivre différentes informations au secteur suisse de la construction, telles que les prescriptions techniques applicables, les moyens de recours disponibles ou les coordonnées des organes compétents. Des aides pratiques fournies par les milieux économiques et leurs associations contribuent également à la réduction des charges et

des contraintes administratives pour les PME. Dans le cadre du projet pilote PME, l'OFCL collabore avec l'association faîtière de la filière bois, Lignum. Ils élaborent des solutions pratiques pour réduire les problèmes rencontrés par les PME lors de la mise en œuvre de la LPCo. Pour le Conseil fédéral, la collaboration avec les associations est un succès. Il s'engage à ce que l'exécution de la LPCo reste simple et pragmatique à l'avenir.⁵

1) Amtl. Bull. StR, 1999, S. 1061; Verhandl. B.vers., 1999, VI, Teil II, S. 151; NZZ, 28.12.99.

2) AB NR, 2000, S. 451.

3) BBl, 1999, S. 6128ff.

4) BO CN, 2017, p.713

5) Rapport du Conseil fédéral -Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatibles avec les intérêts des PME